Cinquante-neuvième année. - N ° 3 A Mercredi 7 janvier 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1673

## 56 – MORBIHAN

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

## Avis de dépôt

*Date :* 25 mars 2025.
Dépôt de l'état de collocation.
519 726 707 RCS Lorient.
**EARL BOT PLEVEN.**
*Forme :* EARL.
*Activité :* élevage de vaches laitières.
*Adresse :* BOT PLEVEN, 56480 Saint-Aignan.
*Date :* 25 mars 2025.
Dépôt de l'état de collocation.
RCS non inscrit.
**LE METAYER** (Jean Jacques).
*Activité :* élevage de vaches laitières.
*Adresse :* BOT PLEVEN, 56480 Saint-Aignan.
*Date :* 25 mars 2025.
Dépôt de l'état de collocation.
RCS non inscrit.
**BRARD** (Nathalie).
*Activité :* élevage de vaches laitières.
*Adresse :* BOT PLEVEN, 56480 Saint-Aignan.
*Complément de jugement :* Dépôt d'un état de collocation au greffe du Tribunal, où toute personne peut en prendre connaissance. Première insertion le 20 novembre 2025 dans le journal Actu.fr - TERRA (support web), art. R. 643-11 c. com. : les contestations sont formées dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC avisant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par requête remise ou adressée au greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire devant lequel s'est déroulée la procédure de liquidation judiciaire ou dans le ressort duquel la procédure s'est déroulée. La contestation est, à peine d'irrecevabilité, dénoncée dans les dix jours de son dépôt au greffe, aux créanciers en cause et au liquidateur par acte d'huissier de jusctice. Cet acte indique que les créanciers et le liquidateur doivent constituer avocat dans le délai de 15 jours à compter de la dénonciation. Il est statué sur les contestations selon la procédure applicable devant le juge de l'exécution. N° RG : 24/596